

Règlement intérieur

Concours d'épouvantail – Marché gourmand de Podensac

Article 1 : Organisation

Le présent concours d'épouvantail est organisé dans le cadre du marché gourmand de Podensac et se tiendra le samedi 6 juin 2026 à Podensac.

Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objectif de promouvoir la créativité, la convivialité et l'esprit festif et gourmand à travers la réalisation d'un épouvantail original.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours, gratuite, est ouverte à tous. Deux catégories sont définies :

- **Enfants** : jusqu'à 12 ans inclus ;
- **Adulte** : à partir de 13 ans.

Chaque participant (ou groupe de participants) ne peut présenter qu'un seul épouvantail.

Les mineurs doivent participer sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal.

Article 4 : Déroulement du concours

- **Début du concours** : 15 h 00 ;
- **Clôture des inscriptions et des créations** : 17 h 00.

Les épouvantails doivent être installés avant 17 h 00 sur l'espace prévu par les organisateurs. Les créations doivent être amenées abouties sur le lieu du concours.

Article 5 : Règles de création

- Les épouvantails doivent être réalisés avec des matériaux non dangereux ;
- Les matériaux recyclés ou naturels sont encouragés ;

- Les créations ne doivent présenter aucun caractère offensant, politique, religieux ou contraire à l'ordre public ;
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute création ne respectant pas le présent règlement.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Un jury, désigné par les organisateurs, se réunira à l'issue du concours. Les créations seront évaluées selon les critères suivants :

- **Originalité;**
- **Créativité;**
- **Esthétique.**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 : Remise des prix

Des prix seront attribués :

- **Prix enfants** (jusqu'à 12 ans) ;
- **Prix adulte.**

Chaque gagnant recevra un panier garni. La remise des prix aura lieu à l'issue de la délibération du jury, le 6 juin 2026 après 17 h 00.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des créations. Les participants sont responsables du matériel qu'ils utilisent et des dommages éventuels causés à des tiers.

Article 9 : Droit à l'image

En participant au concours, les participants autorisent les organisateurs à photographier et filmer les créations et à utiliser ces images à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Podensac, le 6 juin 2026.